

Madame Marianne BAYAT-RICARD
Mairie
85 route de la Boutique
74520 CHENEX

Le Président,

Dossier suivi par : François BORDELIER Tel : 04 50 33 72 30 Mail : fbordelier@haute-savoie.cci.fr
--

Objet : Modification n°2 PLU Chênex
V/Réf :

Annecy, le 17 juillet 2025

Madame la Maire-Adjointe,

La CCI Haute-Savoie a bien reçu le dossier du Plan Local d'Urbanisme de votre commune, ce dont nous vous remercions.

Après lecture de ce document, la CCI Haute-Savoie formule un avis favorable quant à cette modification n°2.

Nous vous confirmons notamment tout l'intérêt de mieux encadrer la question du logement en zones d'activités (tel que précisé à la page 32 de la Note de présentation / article 2 UX), certains précédents regrettables nous incitant même à vous suggérer d'interdire expressément la construction de piscines en zone UX.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire-Adjointe, l'expression de mes meilleures salutations.



Philippe CARRIER

Commune de Chenex
85 route de la Boutique
74520 CHENEX

Siège Social
52 avenue des Iles
74994 ANNECY CEDEX 9
Tél. : 04 50 88 18 01
Fax : 04 50 88 18 08

40 rue du Terraillet
73190 SAINT BALDOPH
Tél. : 04 79 33 43 36
Fax : 04 79 33 92 53

Email : contact@smb.chambagri.fr

Pôle Territoires
Dossier suivi par Caroline GARY
Site d'Annecy
Tél. : 06 88 03 98 52
N/réf : ES/CG/nb

Annecy, le 23 juillet 2025

Objet : Avis relatif au projet de modification n°2 du PLU de la commune de Chenex

Monsieur le Maire,

Vous avez notifié à la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc le projet de modification n°2 du PLU de Chenex.

L'un des objets de cette modification est de revoir et préciser le dispositif concernant le changement de destination de bâtiments qui étaient agricoles, au lieu-dit « les Esplaces ».

Comme vous le notez dans la notice, ces changements de destination ne pourront être autorisés que s'ils ne compromettent pas l'exploitation agricole.

Nous vous invitons donc d'ores et déjà à vérifier cela, en prenant en compte l'existence d'autres bâtiments agricoles à proximité mais également les usages et fonctionnalités des espaces agricoles attenants (accès aux tènements, points d'eau, épandage, parcelles de proximité d'autres exploitations agricoles, circulations engins et animaux...).

Nous avons connaissance de l'existence d'une exploitation agricole à proximité et nous vous recommandons de la prendre en compte d'ores et déjà dans le projet de modification, afin d'éviter toute incidence négative des changements de destination sur son activité. Nous vous invitons à la plus grande vigilance vis-à-vis de celle-ci, et à préserver ses accès ainsi que ses espaces de proximité. Nous y serons très attentifs lors de l'examen des permis de construire pour les changements de destination en CDPENAF. Pour rappel, l'avis de la CDPENAF est un avis conforme.

Nous ne sommes pas opposés au projet de modification n°2 à la condition expresse que les possibilités de changements de destination ne compromettent pas l'exploitation agricole proche et que les accès, espaces de proximité, fonctionnalités de celle-ci soient préservés dans le cadre de cette procédure.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Émeline SAVIGNY
Vice-Présidente en charge de l'Aménagement
Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Stéphane MEUNIER
Délégué Territorial Adjoint



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dossier suivi par : SARRET Ambroise
Mél : a.sarret@inao.gouv.fr

A l'attention de Marianne BAYAT-RICARD
Adjointe au Maire
85 route de la Boutique
74520 CHENEX

V/Réf :

N/Réf : SM/AS-25-340

**Objet : Modification n°2 du PLU
Commune de Chênex**

Mâcon, le 23 juillet 2025

Madame l'adjointe au Maire,

Par courrier reçu le 4 juillet 2025, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Chênex.

Conformément à la réglementation, l'INAO n'a pas d'avis formel à émettre considérant que la commune n'est incluse dans aucune aire géographique d'Appellation d'Origine Protégée (AOP).

En revanche, elle appartient aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Emmental de Savoie", "Raclette de Savoie", "Gruyère", "Tomme de Savoie", "Pommes et Poires de Savoie", "Volailles de l'Ain", "Comtés Rhodaniens", "Vin des Allobroges" ainsi qu'à celle de l'Indication Géographique (IG) de boisson spiritueuse "Génépi des Alpes".

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le projet de modification n°2 du PLU a pour objet :

- L'évolution du règlement écrit, sans impact sur l'activité agricole ;
- L'identification de constructions comme pouvant changer de destination ;
- La modification du règlement graphique concernant des zones urbaines.

Lors de leur présentation devant la CDPENAF de Haute-Savoie, l'INAO sera vigilant à ce que les projets de changement de destination ne nuisent pas à l'activité agricole.

L'INAO considère donc que le projet de modification n°2 du PLU a une incidence limitée sur les Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) concernés.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO
et par délégation,
Le Délégué Territorial Adjoint,
Stéphane MEUNIER

Copie : DDT 74

INAO - Délégation territoriale Centre-Est – Mâcon
Tél : 03 85 21 96 50
37 boulevard Henri Dunant – CS 80140 71040 MACON Cedex